



Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 074-217400365-20240111-DEL01_01_24-DE

S²LO

Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

15/01/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

05/01/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE ayant donné pouvoir à Annie REVOL

ABSENTS : M. Alain RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine REY

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 01/01/24 :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX AVEC LE GRAND ANNECY

Monsieur le maire expose au conseil que le Grand Annecy, ayant fait l'acquisition de deux broyeurs pour la gestion des branchages, se propose de les mettre à disposition des services techniques communaux, ce gratuitement et pour une durée de 5 jours par commune.

Les modalités de prêt sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : mi-novembre à mi-mars et mi-mai à mi-septembre ;
- Stockage du matériel : 17, rue de la Césièrè, Annecy ;
- Permis remorque requis pour la récupération ;
- Une convention de mise à disposition doit être signée des parties ;
- Un état des lieux est réalisé à la prise et au rendu du matériel ;
- Les réservations sont recommandées.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Adhère** à cette proposition de mise à disposition.

➤ **Autorise** le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine REY



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

15/01/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

05/01/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE ayant donné pouvoir à Annie REVOL

ABSENTS : M. Alain RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine REY

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 02/01/24 :

CONTROLE URSSAF

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par courrier recommandé du 12/10/2023, l'inspecteur du recouvrement des services de l'URSSAF informait la commune, de sa visite de contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires et portant sur l'intégralité de la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Il est précisé que ces vérifications sont effectuées conformément aux dispositions des articles L243-7, L243-13 puis R243-59 et suivants, du Code la sécurité sociale.

A l'issue du contrôle réalisé sur la journée du 15/12/2023, une lettre d'observation a été adressée à la commune. Les conclusions de cette dernière ne portent que sur des observations non chiffrées et aucun redressement n'est prononcé.

Il convient néanmoins de retenir les préconisations relatives aux règles d'emploi occasionnel des artistes et techniciens du spectacle, notamment les points de vigilance quant à l'immatriculation de ces derniers et leur régularité au regard des cotisations. A défaut ils relèveraient du GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel).

Monsieur le maire souligne enfin la qualité des échanges durant cette journée de contrôle.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Prend acte** de la lettre d'observation dressée par l'inspecteur du recouvrement et lue en séance du conseil.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine REY



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne :

15/01/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

05/01/2024

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

EXCUSES : M. Laurent SEVESTRE ayant donné pouvoir à Annie REVOL

ABSENTS : M. Alain RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine REY

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 03/01/24 :

AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENT CYCLABLE POUR 2024

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique cyclable, le Grand Anancy avait délibéré en 2021 afin d'instaurer une aide financière à l'acquisition de vélos. Ce service à destination des résidents du Grand Anancy a été déployé dès la mise en service de la plateforme d'inscription dématérialisée et pris effet dans les 34 communes de l'agglomération.

A l'instar de l'an passé, la commune de Bluffy souhaite reconduire son aide complémentaire à celle du Grand Anancy selon les modalités suivantes :

Pour l'achat d'un équipement cyclable (VAE, e-cargo, vélo cargo uniquement)

- ☞ Une aide de 100 € pour un revenu fiscal, par part, inférieur ou égal à 18 000 € ;
- ☞ Une aide de 50 € pour un revenu fiscal, par part, supérieur à 18 000 € ;
- ☞ Une aide de 100 € supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite sur présentation de leur carte d'invalidité.

Cette aide étant subordonnée à l'aide du Grand Anancy, le demandeur devra justifier de l'accord de ces derniers et présenter la preuve de son achat.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** le dispositif présenté ci-dessus pour l'année 2024.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine REY



Olivier Trimbury
Marie-Christine Rey